

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2018

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, GUILLET Isabelle, M. HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTS EXCUSES : Mme BEGO Anne qui a donné pouvoir à M. GALUDEC Jean Pierre ; M. ROUSSEAU Serge qui a donné pouvoir M. DANILET ; M. DUFRAICHE Vincent qui a donné pouvoir à M. Gildas POSSEME.

SECRETARE DE SEANCE : Mme HOUEIX Marie Thérèse.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 09 février 2018.

2018.01.01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances », décide à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

INTITULE	Montant de la subvention 2018
Club 3 ^{ème} Age – Pluherlin	200 €
FNACA	40 €
La Gentienne	1 500 €
Entente Sportive Pluherlin Rochefort	1 000 €
Comité de Jumelage avec Incourt	200 €
Comité de la Fête du Pain	500 €
Pielin Multisports	200 €
Association Culturelle	300 €
Harmonie Fanfare MALANSAC	80 €
Comité d'animation EHPAD ROCHEFORT EN TERRE	100 €
SEM AGRI - QUESTEMBERG	60 €
La Croix Rouge – QUESTEMBERG	100 €
Chorale Ste Cécile - MALANSAC	70 €
Association des Donneurs de sang - QUESTEMBERG	50 €
Ligue contre le Cancer	50 €
Resto du Cœur	100 €
ADAPEI « Les Papillons Blancs »	50 €

1 – CLASSES VERTES ET DE DECOUVERTE : 15.00 €/élève:

- Ecole Saint Gentien	15.00 € x 119 = 1 785 €
- Ecole publique de Rochefort	15.00 € x 33 = 495 €

Le paiement s'effectuera sous forme de subvention versée à l'A.P.E.L. de l'Ecole Saint Gentien et à l'OCCE de l'école publique sur présentation des factures.

2 – ARBRE DE NOEL : 5.50 €/élève soit :

- Ecole Saint Gentien :	5.50 € x 119 = 654.50€
- Ecole publique de Rochefort	5.50 € x 33 = 181.50 €

2018.01.04 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES DE L'ECOLE ST GENTIEN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'A.P.E.L. de l'Ecole Privée St Gentien lui demandant, comme les années précédentes, la prise en charge par la commune d'une partie du coût financier des activités culturelles mises en place pour les élèves de l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € pour le soutien des activités culturelles de l'école Saint Gentien. Cette subvention sera versée à l'A.P.E.L. de l'école Saint Gentien au titre de l'année 2018, sur présentation de factures, et inscrite au budget.

2018.01.05 : COTISATIONS ET INDEMNITES DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, renouvelle sa participation aux organismes suivants à savoir :

INTITULE	COTISATION 2018
Centre Social Eveil	Base 1 561 hts
- Famille (1.50 €/ht)	2 341.50
- CLAS Activités péri-scolaires (15.70 € /élève primaire pour 127 élèves)	1 993.90
- Centre Social coordination animation globale (4.00 €/ht)	6 244.00
- Locaux à CADEN (0.70 €/HT)	1 092.70
- Projet 2017/2020 (0.30 €/ht en 2017 ; 0.60 €/ht en 2018)	936.60
	TOTAL : 12 608.70
Association des Maires du Morbihan	452.29

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces participations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'indemnité suivante :

Indemnité gardiennage de l'église	112.00
-----------------------------------	--------

2018.01.06 : RENOVATION DE LA SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le projet de rénovation de la salle Françoise d'Amboise, envisagé depuis plusieurs années, prend forme. En effet, plusieurs rencontres avec les architectes en charge du projet ont permis de l'améliorer et d'y apporter de la cohérence.

Les dernières esquisses du projet de rénovation du bâtiment sont présentées aux membres du Conseil Municipal ainsi que son coût prévisionnel global.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- confirme sa décision de rénover la salle Françoise d'Amboise selon le projet au stade APD (Avant-Projet Définitif) déposé par les architectes ;
- décide que l'enveloppe budgétaire dévolue à ces travaux sera d'un montant de 382 904 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives aux marchés de travaux, et marchés divers (SPS, contrôle technique, étude de sols ...) et à signer les marchés et toutes les pièces relatives à ce projet ;
- sollicite toutes les subventions qui pourraient aider au financement de ce projet ;
- adopte le plan de financement de ces travaux comme suit :

Dépenses

Rénovation de la salle Françoise d'Amboise montant HT	382 904.00 €
TVA 20 %	76 580.80 €
TOTAL DEPENSES TTC	459 484.00 €

Recettes

Subvention Conseil Départemental au titre du P.S.T (30%)	114 871.20 €
Subvention Etat au titre de la D.E.T.R. (27 %)	103 384.08 €
Subvention au titre du contrat de Pays (20 % sur renov thermique)	18 500.00 €
Fonds d'Investissement Public Local	69 567.92 €
Autofinancement de la commune dont avance TVA	153 160.80 €
TOTAL RECETTES	459 484.80 €

2018.01.07 : CONSULTATION POUR LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES CONCERNANT LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Préambule

Il est rappelé que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° - La protection et la restauration des zones humides

En conséquence, le Conseil Communautaire a procédé à une modification des statuts suite à ce transfert de compétences obligatoires.

Par ailleurs, Questembert Communauté a engagé la prise des compétences facultatives pour adhérer à l'EPTB Vilaine soit :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la

notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences GEMAPI items 1-2-5 et 8, entrent de plein droit dans le champ de compétences des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant modification des statuts de Questembert Communauté,

Considérant la délibération n° 2017 12 n°02 portant sur l'extension de compétences pour la compétence « GEMAPI » et les compétences hors GEMAPI - transfert de la compétence communale vers une compétence communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du transfert de la compétence obligatoire GEMAPI ;
- approuve le transfert des compétences facultatives suivantes :
 - le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;
 - la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- approuve les nouveaux statuts communautaires (projet de nouveaux statuts joint en annexe) ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à la Présidente de Questembert Communauté ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018.01.08 : INVENTAIRE DES COURS D'EAU REALISE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE SUR LA COMMUNE DE PLUHERLIN

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (ex Institut d'Aménagement de la Vilaine) vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance et valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune.
- permet l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'urbanisme de la Commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et/ou dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de se mettre en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 02 juillet 2015.

2018.01.09 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS –ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLO / COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES

VU la délibération du 28 mai 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune de PLUHERLIN

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations d'urbanisme.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ;
 - l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;
- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018.01.10 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – ADOPTION DE L'AVENANT N°01 AU LOT MENUISERIE

Il est proposé un avenant n°01 pour le lot menuiserie des travaux d'accessibilité. Il s'agit essentiellement de ne pas réaliser les menuiseries intérieures de la salle Françoise d'Amboise puisque ce bâtiment fait l'objet d'une rénovation complète dans un dossier à part. En revanche, il faut prévoir en plus des mains courantes pour l'église et la salle Françoise d'Amboise.

Pour ce faire, un avenant est proposé pour le lot menuiserie. Il s'établit à – 952.54 € HT ce qui porterait le marché de 15 773.90 € HT à 14 821.36 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°01 en moins-value tel que décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

Propriété ROYER : le souhait d'acquérir les parcelles situées dans le bourg et appartenant aux conjoints ROYER est ancien mais n'a pour l'heure jamais pu aboutir. Il s'agit des parcelles AA 118, AA 231 et AA 230 situées rue du Calvaire et en face du café des sports. Une récente rencontre entre M. le Maire et l'un des héritiers de cette propriété relance un peu le projet. Le service du Domaine a donc été sollicité pour établir une estimation de ces biens mais n'intervient désormais de façon obligatoire que pour les propriétés d'une valeur supérieure à 180 000 €. Sous certaines conditions, le service du Domaine peut néanmoins estimer un bien d'une valeur inférieure à ce montant mais il faut alors préciser le projet qu'a la commune pour ces parcelles. Il est évoqué que le recours à l'établissement public foncier pourrait être une solution pour débloquer la situation si une acquisition amiable n'était pas possible. Chacun est invité à réfléchir à une destination possible pour ces biens.

Gestion du matériel : Jean Pierre GALUDEC résume la réunion organisée à l'initiative de la mairie afin que les associations se concertent pour organiser la gestion du matériel associatif. Celle-ci était jusqu'alors assurée par l'association culturelle. 25 personnes y ont participé et les échanges ont été fructueux. Il a été plus ou moins prévu que chaque association gère à tour de rôle le stock de matériel. La mise en place de cette nouvelle organisation nécessitera une prochaine rencontre afin de la préciser.

Travaux de voirie : Bernard BURBAN propose que la commission « voirie » se réunisse fin février ou début mars afin de prévoir les travaux à réaliser au titre de l'année 2018 (élagage d'arbres, curage, revêtement de chaussée...). Concernant les travaux réalisés par la COLAS sur la route de MOLAC l'automne dernier, ils devront faire l'objet d'une reprise, la route s'étant déjà fortement dégradée.

Les trottoirs de la rue du Clos Salmon ont été enrobés cette semaine.

Une tarière vient d'être commandée et devrait bientôt arriver. Elle servira, entre autres, à installer la signalisation et à poser le panneau d'affichage prévu à la Regobe.

Pour information : le montant versé à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération pour l'instruction des autorisations des droits du sol a été en 2017 de 4 956 €.

Fait à PLUHERLIN, le 07 février 2018
René DANILET
Maire de PLUHERLIN

